

Séance du 19 janvier 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **19**
Qui ont pris part à la délibération **18**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le DIX-NEUF JANVIER à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **14**
Contre **1**
Abstentions **3**

Présents : 14
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Estelle BIER, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELÉTAGE, Jérôme FRANQUES, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Date de la convocation

13/01/2023

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

Date d'affichage

16/01/2023

Stéphanie BORREL, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER, Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ, Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU, Didier LAURENS, a donné pouvoir à Bruno SELAS, Nathalie GELY, absente excusée.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2023/01/002 – Eglise Saint Martial – Réhabilitation de deux sacristies et imperméabilisation de la galerie extérieure du clocher – Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions.

Monsieur le Maire propose d'engager en 2023 des travaux de réhabilitation de deux sacristies et imperméabilisation du clocher de l'église Saint Martial à Marcillac-Vallon. Ce bâtiment ancien et symbolique situé au cœur du centre bourg (site inscrit) a été bâti à la fin du XIVe siècle et possède une nef monumentale (35X11m) agrandie par huit chapelles, surmontées d'une tribune reposant sur trois arcades. Une flèche en pierre de taille surmonte le clocher octogonal, dit « toulousain ». L'église comprend des bas-reliefs remarquables ainsi qu'un orgue restauré complètement en 2012. L'Association des Amis des Orgues du Vallon programme régulièrement des concerts sur cet instrument. De nombreuses manifestations musicales y sont présentées tout au long de l'année. Tout ceci en fait un lieu très fréquenté et cette église contribue à l'attractivité de la commune tant pour les paroissiens que pour les résidents et les touristes.

Monsieur le Maire précise que la toiture du clocher présente maintenant des signes de vieillissement et des fuites pourraient menacer à terme la sécurité du bâtiment. Il est donc préférable d'anticiper les travaux sur le clocher et les deux sacristies.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réhabilitation de deux sacristies et imperméabilisation de la galerie extérieure du clocher est identifié comme l'une des actions matures en cours du programme « Petites Villes de Demain » de la Commune.

Monsieur le Maire présente l'estimatif des dépenses nécessaires à la réalisation du projet :

ESTIMATION DES DEPENSES	
MAITRISE D'OEUVRE - FRAIS HONORAIRES	2 880,00 €
MACONNERIE	6 749,00 €
COUVERTURE - ETANCHEITE	7 127,98 €
CHARPENTE	5 335,00 €
PLAQUISTE - PLATRIER - ISOLATION	5 502,50 €
PEINTURE	3 199,95 €
ELECTRICITE	2 366,64 €
PLOMBERIE	2 378,00 €
CARRELAGE	4 529,00 €
MENUISERIES INTERIEURES	27 147,50 €
SERRURERIE	416,67 €
ALEAS (10 %)	6 763,22 €
TOTAL GLOBAL H.T.	74 395,46 €
TVA 20 %	14 879,10 €
TOTAL GLOBAL T.T.C.	89 274,56 €

Avant d'engager et de réaliser les travaux, Monsieur le Maire propose de déposer deux dossiers de demande de subvention à l'Etat et au Département de l'Aveyron. Il indique également qu'un partenariat, pour appuyer les travaux, existe avec la Paroisse Saint Vincent.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT		
		% / Global H.T.
ETAT (DETR) 20 % des dépenses éligibles Etat [60 595,46 € HT]	12 119,09 €	16,29%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 30% des dépenses éligibles Département [12 808,09 € HT]	3 842,43 €	5,16%
PAROISSE SAINT VINCENT Participation forfaitaire sur l'ensemble des travaux HT	5 000,00 €	6,73%
TOTAL SUBVENTIONS	20 961,52 €	28,18%
COMMUNE DE MARCILLAC-VALLON (fonds propres / emprunt)	53 433,94 €	71,82%
TOTAL GLOBAL H.T.	74 395,46 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix POUR, 1 voix CONTRE (E. BIER) et 3 ABSTENTIONS (J. FRANQUES, D. LAURENS, B. SELAS) décide :

- d'approuver le projet et son plan de financement,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions telles que mentionnées au plan de financement,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce utile à la bonne exécution de cette décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ